

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 6 (1914)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

## SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne  
Téléphone 1808 0000000000 Comptes de chèques postaux N° III 1366

Expédition et administration: 0  
Imprim. de l'Union, Berne

### SOMMAIRE:

|   | Page |   | Page |
|---|------|---|------|
| 1. <i>Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse</i> . . . . .                 | 1    | 4. <i>L'inspection du travail par les prud'hommes en France</i> . . . . . | 14   |
| 2. <i>Fusion des caisses syndicales d'assurance contre la maladie en Suisse</i> . . . . . | 11   | 5. <i>Faits divers</i> . . . . .  | 15   |
| 3. <i>A qui la subvention fédérale pour l'assurance-maladie profite</i> . . . . .         | 13   | 6. <i>Littérature</i> . . . . .   | 16   |

## Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

L'année 1914 a commencé à peine et déjà elle s'annonce comme une année de lutte par excellence.

Toute une série de conflits, éclatés pendant le dernier trimestre 1913, suivent leur cours sans permettre d'entrevoir une solution quelconque. C'est le cas, par exemple, pour les grèves ou lock-outs des ébénistes à Genève, des horlogers à Soleure et à Granges, des selliers et des cordonniers à Berne et d'autres conflits. Nous y reviendrons au cours de notre rapport. Pour le moment, il s'agit de mettre nos lecteurs au courant des faits très intéressants ayant donné lieu à un conflit grave entre la *Fédération suisse des ouvriers de l'industrie de l'alimentation et la direction de la grande fabrique de cigares Ormond, à Vevey.*

Voici le rapport adressé au comité de l'Union suisse des fédérations syndicales par le camarade Viret, secrétaire de la Fédération des travailleurs de l'alimentation:

« Zurich, le 6 janvier 1914.

### Rapport de la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation au comité directeur de l'Union suisse des fédérations syndicales sur le mouvement de salaire dans la fabrique de cigares „ORMOND“, à Vevey.

#### 1. La fabrique Ormond.

La fabrique de cigares Ormond a été fondée en 1848. Située au bord du bleu Léman, avec en face les Alpes de Savoie et à côté un magnifique jardin public, ses multiples petites fenêtres, ses façades uniformes et grises et son grand portail en fer, à l'entrée, lui donnent l'aspect d'une véritable caserne ou d'un arsenal.

Après avoir appartenu à une société, elle

devint la propriété de M. Ormond et, à la mort de celui-ci, de sa veuve.

La famille Ormond a des origines modestes; le père Ormond était, dit-on, vigneron à la Tour-de-Peilz. L'exploitation, pendant 65 ans, de centaines et de centaines d'ouvrières et d'ouvriers l'a enrichie à millions. Madame veuve Ormond en jouit tantôt à Paris, tantôt à Genève ou à San Remo. On la voit très rarement à Vevey. Deux directeurs dirigent, eux seuls, la fabrique qui occupe aujourd'hui 780 ouvrières et ouvriers et produit annuellement 160 millions de cigares dont la plus grande partie sont fumés par la classe travailleuse des villes et des campagnes. Les directeurs sont: M. Rigot, un cousin de M<sup>me</sup> Ormond, et M. Dufour. Le premier est le type parfait de l'homme d'affaires, raide, hautain, sans pitié, bref, un véritable autocrate. Le second paraît plus sympathique. Tous deux ont un traitement de 100 fr. par jour, au minimum.

N'étant pas une société par actions, la maison Ormond ne publie jamais de bilan et n'annonce jamais de dividendes. Il est, par conséquent, impossible de connaître exactement ses bénéfices annuels. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils doivent être considérables, puisqu'elle peut payer des traitements aussi princiers à deux directeurs.

#### 2. Les conditions du personnel.

Le voyageur qui arrive à Vevey ou qui part par le bateau et qui voit en passant la grande fabrique Ormond dans un si beau cadre de nature, est tenté de s'exclamer: « Comme elles sont heureuses ces ouvrières ». Il suffit cependant de pénétrer dans l'intérieur, de voir sortir du travail ces centaines de jeunes filles et de femmes jeunes et vieilles et de leur parler pour s'apercevoir immédiatement que la réalité est tout autre. Tous ces travailleurs sont condamnés à de tristes conditions d'existence. Ce n'est qu'autant que le père, la mère et les enfants travaillent, qu'on parvient à nouer péniblement les deux bouts.

Voici une comparaison des conditions de salaire et de la durée du travail dans la maison Ormond avec ceux de la maison Vautier, à Grandson.

| Prix des pièces        | par mille | par mille            | par mille      |
|------------------------|-----------|----------------------|----------------|
| Vevey Ormond, rouleuse | fr. 2.80  | pouponneuse fr. 1.70 | total fr. 4.50 |
| Brésiliens             | » » 3.10  | » » 1.90             | » » 5.—        |
| Vevey supérieurs       | » » 2.85  | » » 1.75             | » » 4.60       |
| Veveysans              | » » 2.45  | » » 1.55             | » » 4.—        |
| Ducas                  | » » 2.40  | » » 0.85             | à la machine   |
| Vevey fins minces      | » » 3.80  | pas de pouponneuses. |                |
| » » gros               | » » 3.90  | » » »                |                |
| Flora                  | » » 2.90  | pouponneuse fr. 1.80 | » » 4.70       |
| Anglais                | » » 2.80  | » » 1.70             | » » 4.50       |

Ensuite de l'arrangement avec les anarcos, ces tarifs ont été augmentés de 20 ct. pour les rouleuses et 20 pour les pouponneuses. Malgré cette augmentation, ils sont encore bien inférieurs aux Vautier, par exemple les Vevey Ormond (la principale fabrication) restent inférieurs de 45 ct. par mille aux Vautier Grandson, presque semblables.

Autre infériorité: Alors que dans les autres fabriques, comme chez Vautier, c'est un personnel spécial qui prépare le tabac (enveloppes et sous-enveloppes), chez Ormond ce travail est fait par les rouleuses et est compris dans les prix sus-indiqués. Ce sont environ 2 heures par jour de travail non payé. MM. Ormond ont toujours prétendu que les ouvrières doivent préparer la matière nécessaire à la fabrication.

A chaque ouvrière cigarière il est déduit 5 cigares par mille, plus 2 par cent. Plusieurs milliers de cigares sont ainsi enlevés chaque jour aux ouvrières. A raison de fr. 4.70 le mille, c'est une formidable retenue opérée sur leur salaire. Les ouvrières déclarent que ces cigares sont vendus comme bons aux consommateurs, que du reste ils sont bons. Cette retenue est une vieille coutume de la maison. Elle est anti-légale.

Chez Vautier, le minimum pour les pouponneuses, celles qui gagnent le moins et ont le travail le plus pénible, est de fr. 2.—, le maximum est de fr. 2.30. Chez Ormond, en comptant l'augmentation de 20 ct., le minimum reste de fr. 1.75 et le maximum de fr. 2.10 et leurs conditions ont été encore aggravées dernièrement par l'interdiction du coupage, à un bout, des cigares courants Vevey Ormond et des brésiliens, de telle sorte que les pouponneuses ont beaucoup plus de peine; celles qui produisaient 1400 poupons par jour n'en peuvent plus produire que 1100, ce qui représente une diminution de 40 ct. sur une journée de fr. 2.30.

\* \* \*

Ouvrières à l'heure: de 20 à 28 ct. l'heure au maximum. Pas d'échelle de salaire. Les augmentations sont accordées à bien plaisir.

Ouvriers: de 30 à 45 ct. Pas d'augmentation régulière et assurée. A bien plaisir aussi.

Le personnel à la journée a été augmenté de 2 à 5 ct. l'heure, mais en même temps la journée de travail qui était de onze heures a été réduite à 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Comme il n'y a pas de tarif minimum et maximum, la maison Ormond n'a qu'à abaisser l'un et l'autre pour que, insensiblement, elle revienne aux anciens tarifs, si ce n'est à des tarifs plus bas encore.

Chez Vautier, il y a un tarif avec échelle de salaire. En plus des salaires prévus, tous les ouvriers touchent une prime annuelle de fr. 30.— dès la première année, qui va chaque année en augmentant jusqu'à fr. 120.—.

Emballage et pliage des Vevey courants Ormond: autrefois 36 ct., maintenant 30 ct. le mille (paquets de 20 cigares), paquets de 10 cigares autrefois 49 ct., maintenant 42 ct. par mille cigares.

Il y a donc eu diminution. J'ignore si une augmentation a été accordée dernièrement.

Chez Vautier, les cigarières (rouleuses et pouponneuses) travaillent en moyenne 9 h. <sup>1</sup>/<sub>2</sub> par jour; chez Ormond 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Il faudrait que ceux qui prétendent que le socialisme abolira la famille et éteindra toute énergie individuelle, viennent un peu voir cette population travailleuse, le soir, à la sortie de la fabrique. Quel lamentable spectacle! Les jeunes sont étioles; les vieux courbés et exténués. Des vieilles ouvrières rentrent péniblement à la maison. Une d'entre elles, que j'ai interrogée, a 60 ans. Elle travaille depuis toute jeune dans la fabrique. Eh bien, elle est encore obligée de se lever tous les matins de semaine à 6 heures pour être à 7 heures en fabrique. « Ah, Monsieur, si vous saviez ce que c'est pénible à mon âge », me disait-elle. « Et pourtant il le faut; mon homme est vieux, lui aussi, et il ne peut plus gagner beaucoup; il est souvent malade; quant aux enfants, tous sont mariés et ont de la famille, ils ont déjà assez à faire pour leur compte. »

Je songeais alors aux jeunes filles et aux femmes de la bourgeoisie qui ont tout à souhait et ne savent pas que faire de leur temps. Je songeais aux traitements des directeurs et à l'existence facile de M<sup>me</sup> Ormond. Quelles injustices ! D'un côté l'oisiveté, l'abondance et le luxe; de l'autre, le labeur, les privations et la misère.

### 3. L'organisation syndicale dans la fabrique.

C'est en mars 1912 que la fédération entreprit de grouper le personnel de la fabrique Ormond. A ce moment, il existait encore, dans la fabrique, un syndicat local fondé en 1895, qui tomba sous l'influence des anarchistes lors de la grève générale de 1906 et ne manqua pas, dès ce moment, de périliter pour ne plus compter qu'une dizaine d'ouvrières. Nous n'en tîmes d'abord aucun compte, malgré qu'il fit tout pour entraver notre action; mais, après l'élaboration dans une assemblée générale, à laquelle tout le personnel, sans distinction, fut invité, d'un projet de convention contenant nos revendications, prévoyant ce qui allait se passer, nous adressâmes à ce groupement la lettre ci-après :

« Vevey, le 20 juin 1913.

*Syndicat des cigarières de Vevey,  
par adresse M<sup>me</sup> Kolb.*

Vous n'ignorez pas sans doute que, depuis une année, il existe à Vevey une section des ouvrières et ouvriers du tabac de la fédération suisse des ouvriers de l'alimentation.

Cette fédération fondée en 1904, à Lucerne, avec 1500 membres, en compte maintenant 5200 dont plus de 1000 ouvrières et ouvriers du tabac. Elle se rattache à l'Union suisse des fédérations syndicales qui comprend toutes les fédérations de métier, telles que les métallurgistes, les ouvriers sur bois, les peintres, les maçons, les typographes, etc., et représente environ 100,000 travailleurs organisés.

Dans le statut ci-joint vous trouverez le programme et le but qu'elle poursuit; les obligations et les droits des membres. Notre programme et notre but sont les mêmes que ceux de toutes les organisations ouvrières placées sur le terrain de la lutte de classe.

La fédération possède une fortune de fr. 50,000 qui lui permet de faire face à tous ses engagements vis-à-vis des membres et de soutenir efficacement les conflits avec le patronat.

De 1908 à 1911, la fédération a soutenu 186 mouvements de salaire chez 390 patrons concernant 9281 ouvriers. Ces mouvements ont abouti, sans grève ou avec grève, à l'obtention de 65 tarifs.

Dans l'industrie du tabac, nous avons des tarifs avec l'association des fabricants de tabacs,

cigares et cigarettes du Canton de Genève qui compte 10 patrons, avec les fabricants Vautier, à Yverdon et Grandson, Burrus, à Boncourt, Rhein, à Fribourg, Athanasiou, à Berne, avec la fabrique de cigares Helvetia, à Burg, avec la fabrique de Rheinfelden et avec la fabrique Rinsoz, à Vevey et la fabrique de cigares de Locarno (Tessin). En outre, sans obtenir de tarifs signés, dans plusieurs fabriques notre action a provoqué une augmentation des salaires.

A Genève, nous avons 80 membres; à Yverdon et Grandson, 300; à Fribourg, 5; à Berne, 50; à Boncourt, 100; à Locarno, 100. La section de Vevey en compte actuellement 130. Presque tous ces membres sont des ouvrières.

De 1908 à 1911, la fédération a payé pour fr. 174,797 de secours de grève, fr. 42,986 de secours de chômage et de maladie, fr. 1764 de secours d'accouchement, fr. 5060 de secours de déménagement et fr. 3397 de secours d'assistance judiciaire.

Ces renseignements et ces chiffres prouvent que la fédération, à laquelle nous appartenons, est une organisation sérieuse et solide, capable d'en imposer au patronat et de lui tenir tête.

Après avoir constaté que, malgré ses gros bénéfices et ses capitaux importants, la fabrique Ormond est une de celle où les tarifs sont les plus bas en Suisse, où la journée de travail est la plus longue, il a été décidé de présenter une convention à la dite fabrique, aussitôt que notre section représentera au moins la majorité des ouvrières et ouvriers. Nous avons l'appui non seulement de la fédération de l'alimentation, mais aussi celui de l'Union syndicale suisse.

Nous vous envoyons quelques exemplaires de cette convention, en exprimant le vœux que vous n'entraverez pas notre mouvement dont toutes les ouvrières et tous les ouvriers sont appelés à bénéficier, mais qu'au contraire vous le soutiendrez en venant grossir nos rangs. C'est avec grand plaisir que nous vous recevons parmi nous.

En prévision d'un conflit, il est nécessaire de nous unir en faisant complète abstraction de toute question de préférence personnelle.

Notre prochaine assemblée aura lieu vendredi 27 juin, au Café du Cerf, rue de Lausanne, où se trouve notre local.

Recevez, camarades, nos fraternelles salutations.  
signé: Viret, président.»

Le 17 juillet, la réponse suivante nous parvenait :

« Monsieur H. Viret,  
secrétaire de la fédération de l'alimentation.

Répondant à votre lettre du 20 juin 1913, par laquelle vous nous faites savoir qu'il s'est

fondé à Vevey un syndicat d'ouvrières et d'ouvriers en cigares se rattachant à la fédération de l'alimentation, nous vous faisons savoir que nous n'ignorions pas l'existence de ce nouveau groupement pour lequel nous ne voyons aucun inconvénient.

Quant au projet de tarif que vous nous avez envoyé et que vous vous proposez de présenter, nous vous déclarons que nous n'avons aucune observation ni objection à lui faire, attendu qu'il a été élaboré sans notre participation; en tout cas nous n'entraverons en aucune manière votre mouvement, mais permettez nous d'être d'une autre opinion que la vôtre quand vous nous dites que vous ne le présenterez que quand la moitié au moins des ouvrières seront syndiquées.

Notre syndicat a déjà fait plusieurs mouvements de salaire qui ont chaque fois abouti; mais si nous avons attendu le résultat que vous déclarez attendre, nous n'aurions jamais rien fait. Une minorité courageuse et convaincue a le plus souvent plus de valeur que certaines majorités d'occasion.

Vous nous invitez à venir grossir vos rangs, c'est-à-dire de dissoudre notre syndicat et d'entrer dans le vôtre; ceci pour nous est impossible par le fait que, en principe, nous sommes opposés aux grosses cotisations, connaissant la situation financière et les idées des ouvrières de Vevey et que notre syndicat continuera à grouper celles qui ne veulent pas ou ne peuvent pas payer beaucoup; il en faut pour tous les goûts; malgré cette tactique, notre syndicat a fait ses preuves, comme chacune le sait, et continuera à persévérer, malgré qu'en ce moment il ne groupe qu'un petit nombre d'ouvrières.

Recevez nos salutations.

Au nom du syndicat des ouvrières et ouvriers des fabriques de cigares et tabacs du district de Vevey:

La présidente:

*Elise Kolb.*

La secrétaire:

*Pauline Barbey.*

#### 4. Les revendications ouvrières.

Le 6 décembre 1913, une assemblée des ouvrières et ouvriers de la fabrique fut convoquée par la fédération avec à l'ordre du jour: envoi des revendications à la maison Ormond. Cette assemblée nous chargea d'envoyer à Ormond la convention élaborée précédemment, ce que nous fîmes le 26 novembre, accompagnée de la lettre que voici:

« *Fabrique de Cigares « Ormond », à Vevey.*

Messieurs les Directeurs,

Désireux de réglementer par contrat ses conditions de travail et d'obtenir certaines améliorations, le personnel ouvrier de votre fabrique (ouvrières) affilié à notre Association, nous a chargé de vous présenter la convention incluse.

Le principe d'une réglementation des conditions de travail et des rapports entre patrons et ouvriers au moyen de contrats tel que celui que nous vous présentons, pénètre de plus en plus dans nos mœurs et même dans nos lois, puisque ces contrats sont admis par le nouveau code fédéral des obligations. Notre fédération en a conclu avec nombre de grands et petits industriels; entre autres, dans l'industrie du tabac, avec MM. Vautier Frères & Cie, à Yverdon, Grandson et Chêne-Bourg, J. Burrus, à Boncourt, l'Association des Fabricants de tabacs, cigares et cigarettes du Canton de Genève qui compte 8 fabricants, Tyriaki cigarettes Cie, à Fribourg, Rinsoz & Cie, à Vevey, Athanasiou & Cie, à Berne, Fabrique Helvétia, à Menziken, Fabrique de cigares de Locarno, etc.

Dernièrement, un contrat semblable était conclu entre la fabrique Maggi de Singen et ses ouvriers. M. Maggi, en signant le contrat, s'est exprimé en ces termes: « Nous considérons les organisations professionnelles ouvrières comme les pionniers du progrès et nous sommes d'autant plus disposés à seconder leurs aspirations que nous voyons en elles le moyen de résoudre la question sociale par la voie de l'évolution. »

Toujours plus grand est le nombre des patrons qui pensent qu'en signant de tels contrats ils défendent leurs intérêts avec discernement et des conceptions modernes, même lorsque ces contrats représentent pour eux quelques sacrifices matériels.

Vous devez, d'autre part, vous rendre parfaitement compte que dans les conditions actuelles de l'existence une augmentation des salaires que vous payez à vos ouvrières, salaires qui n'ont subis aucun changement depuis 1906, se justifie. Elle se justifie en premier lieu pour les ouvrières à la journée qui, vous le savez, gagnent en général moins que celles aux pièces quoiqu'elles travaillent 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 11 heures par jour. Elle se justifie également pour les ouvrières aux pièces (pouponneuses et rouleuses), non seulement à cause du renchérissement de la vie, mais aussi à cause de la qualité en général inférieure du tabac, ce qui rend le travail plus difficile et diminue la production.

Le renchérissement de la vie a obligé la plupart des administrations publiques ou privées à améliorer les salaires de leurs employés.

Dans l'industrie même, soit de bonne volonté, soit par la force des événements, la même avance s'est produite, sans que du reste l'équilibre financier des entreprises en ait souffert.

Nous sommes certains qu'il en serait de même pour vous et que vous ne sauriez invoquer des craintes injustifiées pour refuser à votre personnel les garanties et l'amélioration qu'il de-

mande, attendu que la convention que nous présentons est basée sur celles en vigueur chez vos concurrents qui tous payent des tarifs plus élevés que les vôtres.

Peut-être n'attendez-vous que notre demande pour accorder ce que vous avez reconnu équitable, mais que les « traditions d'affaires » ne vous ont pas permis d'offrir spontanément.

Dans ce cas, notre convention arriverait à point pour vous permettre d'appliquer vos bonnes dispositions.

Nous faisons en tout cas appel à ces bonnes dispositions et à l'intérêt bien entendu de votre Maison. Il est de bonne politique, en cette époque où les consommateurs commencent à s'intéresser aux conditions de travail imposées au personnel des usines dont ils servent les produits, de garder une bonne renommée de ce côté-là. Comme il ne sera pas mauvais non plus, pour la capacité productive de votre fabrique, de donner une marque de sympathie et d'encouragement à votre personnel, en acceptant notre convention.

Au surplus, nous pensons que si vous acceptez d'entrer en pourparlers, ces pourparlers élimineront les divergences qu'il pourrait y avoir entre nos propositions et ce qu'il vous est possible d'accorder.

Comme vous pouvez en juger, nous sommes animés du désir d'arriver à une entente. Dans l'espoir qu'il en sera de même de votre part et à vous lire, recevez, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Au nom des ouvrières et de la section de Vevey de la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation :

*Le Comité.*

Pour le comité central de la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation, à Zurich,  
Le président: *J. Schifferstein.* Le secrétaire romand: *H. Viret.*

La convention contenait: le syndicat obligatoire; la journée de 10 heures; un tarif pour le personnel aux pièces et à la journée; le paiement de quatre jours fériés; la liberté du 1<sup>er</sup> mai, toutes conditions prévues dans les conventions déjà conclues avec Vautier, Burrus, etc.

La convention, imprimée en français et en italien, avait été distribuée devant la fabrique à tout le personnel, le jeudi 26 juin 1913, soit cinq mois avant son envoi.

Le 1<sup>er</sup> décembre, Ormond répondit comme suit à notre lettre du 26 novembre:

« *Au Comité de la Fédération, etc. etc.*

Messieurs,

Je vous accuse réception de votre lettre du 26 novembre dernier recue sous pli chargé.

La convention qui l'accompagne et que vous

soumettez à ma signature portant atteinte par sa teneur à ma liberté et à celle de mon personnel, étant d'autre part de nature à rendre matériellement impossible la continuation de mon industrie, j'ai le regret de ne pouvoir l'accepter.

Veillez recevoir, Messieurs, mes salutations empressées.  
signé: *Ormond.* »

Le 5 décembre 1913, nous informâmes le syndicat des ouvriers et ouvrières des fabriques de tabacs et cigares du district de Vevey de nos démarches auprès de la maison Ormond et de ses résultats, par l'envoi de la lettre ci-après:

« *Syndicat, etc. etc.*

Vous trouverez dans les numéros ci-joints du journal de notre fédération, la lettre envoyée à la maison Ormond avec les revendications que vous connaissez.

La maison Ormond nous a répondu, le 1<sup>er</sup> décembre, par lettre chargée, ce qui suit:

suit la dite lettre (lettre ci-dessus du 1<sup>er</sup> décembre)

« L'assemblée des ouvrières syndiquées dans notre fédération, qui a eu lieu hier soir, m'a chargé de proposer à la maison Ormond une entrevue avec une commission d'ouvrières et d'ouvriers de la fabrique et un représentant de la fédération.

Elle m'a chargé aussi de vous rappeler votre lettre du 17 juillet dans laquelle vous nous assurez que vous n'entraverez pas notre mouvement dont le personnel en entier bénéficiera, s'il aboutit à de bons résultats.

Il paraît que la maison Ormond tentera de se servir de votre syndicat pour faire échec à nos revendications. Son intention serait d'appeler votre comité au bureau pour arranger l'affaire avec lui afin de pouvoir ensuite nous dire que tout est en règle. Si cette tentative était exécutée, le mieux serait de répondre à Ormond que vous n'avez pas présenté de revendications, qu'il faut qu'il s'adresse, discute et s'arrange avec ceux qui les ont présentées. Malgré nos divergences qui, du reste, ne sont plus bien grandes, il est nécessaire en ce moment de marcher la main dans la main. L'avenir de tout le personnel est en jeu. La fédération étant décidée, avec l'appui de toutes les organisations ouvrières en Suisse, à boycotter les cigares Ormond, si un arrangement n'intervient pas, il faut s'attendre à un lock-out général ou à des représailles. Il y a donc un grand intérêt à s'entendre pour arriver si possible à obtenir au moins un tarif signé par Ormond, pour une durée déterminée, tout en évitant un conflit.

On m'a dit que votre syndicat avait une assemblée lundi soir prochain. Si la chose est vraie, n'y aurait-il pas moyen que le comité de notre

section de Vevey y assiste. On pourrait mieux s'entendre sur la marche à suivre par ensemble. Avisez-moi à temps, si vous êtes d'accord avec ma proposition et dans l'attente, recevez, chers camarades, mes meilleures salutations.

Au nom de la fédération, section de Vevey  
signé: *Viret*, président.»

C'était une nouvelle fois une main fraternelle que nous tendions au syndicat local et un avertissement.

### 5. La préparation du conflit.

Sitôt après l'envoi de sa réponse, la maison Ormond fit afficher en fabrique, en italien et en français, l'avis suivant:

«Le comité central de la Fédération ouvrière de l'alimentation nous a envoyé une convention à signer. Nous lui avons répondu ce qui suit: (suit la réponse à notre lettre du 26 novembre).

La convention qu'on nous présente entraînerait une augmentation des frais de main-d'œuvre de 130,000 fr. par année.

D'autre part, elle obligerait le personnel à verser 8000 fr. par an dans la caisse de la fédération, à Zurich.

Le personnel doit tenir compte des sacrifices que nous faisons pour la caisse de retraite et de maladie.

La fédération n'a rien à voir dans la fabrique.

Les ouvrières et ouvriers qui ont des réclamations à faire n'ont qu'à s'adresser directement à la direction, qui est prête à les entendre et à y faire droit dans la mesure du possible.

Mais nous fermerons la fabrique si on veut nous forcer d'aliéner notre liberté et celle du personnel par la signature d'une convention.

signé: *Ormond*.

L'avant-dernier alinéa de cet avis est une invite déguisée à l'autre syndicat d'entrer en scène et le dernier une menace destinée à lui donner un prétexte d'intervenir et à provoquer des désertions dans nos rangs. Tout était combiné à merveille. On fit descendre les contre-maîtres au bureau et là ils reçurent la mission de faire jouer la combinaison. Ils laissèrent entendre aux membres du comité du syndicat local que, si celui-ci présentait des revendications, la maison Ormond accepterait de suite d'entrer en pourparlers.

### 6. Intervention des anarchos-syndicalistes.

Le 10 décembre, nous recevions la lettre que voici:

«Monsieur Viret,

En réponse à votre lettre du 5 décembre 1913, le comité du syndicat des ouvrières des fabriques de cigares et tabacs de Vevey vous

fait savoir qu'il ne nous est pas possible de participer au mouvement engagé par le syndicat de la fédération pour le motif que, n'ayant pas été consulté sur cette convention, nous ne pouvons l'accepter, vu qu'il y a beaucoup de points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord et qui, à notre idée, empêcheront complètement la réussite du mouvement.

Egalement nous ne pouvons promettre de rester neutre dans ce mouvement par le fait que, si l'affaire devrait en arriver à un point qui, comme vous le dites dans votre lettre, vous obligerait de boycotter les produits Ormond, par exemple, ce qui amènerait de la part de ces derniers des représailles qui ne seraient certainement pas douces et qui seraient d'autant plus sensibles que la grande majorité des ouvrières sont des gens qui vivent au jour le jour et que, vu le nombre et la saison dans laquelle nous nous trouvons, aucune caisse de secours ni souscription quelconque ne serait en mesure de soutenir, il est certain dans ce cas que nous serions forcés de prendre une attitude et présenter une série de revendications que nous jugerions acceptables et équitables pour nous; ceci à seul fin d'éviter ce qui s'est passé à Yverdon dans la fabrique Vautier. Pour notre point de vue et d'après la tournure que prend le mouvement engagé par vous, la maison Ormond ne reviendra pas sur ce qu'elle a affiché concernant le tarif que vous lui avez présenté, alors dans ce cas il serait inutile de faire de grands gestes, la puissance des deux parties étant trop disproportionnée; il est probable que notre syndicat examinera dans sa prochaine séance la position qu'il doit prendre.

Recevez, Monsieur, nos civilités empressées.

Au nom du syndicat:

La présidente:

*Elise Kolb.*

La secrétaire:

*Pauline Barbey.*»

Nous répondîmes comme suit:

«Vevey, le 17 décembre 1913.

*Syndicat des ouvriers et ouvrières des fabriques de cigares et tabacs du district de Vevey.*

Mesdames,

Nous avons bien reçu votre lettre du 10 décembre. Nous en donnerons lecture à l'assemblée de notre section qui a lieu jeudi.

Permettez que d'ores et déjà nous en relevions quelques passages.

Vous écrivez qu'il ne nous est pas possible de participer à notre mouvement, parce que vous n'avez pas été consultées sur notre convention qui contient, d'après vous, beaucoup de points avec lesquels vous n'êtes pas d'accord et qui, dites-vous, empêcheront la réussite de notre mouvement.

A ce sujet nous vous faisons remarquer que notre convention a été élaborée dans une assemblée à laquelle toutes les ouvrières de la fabrique Ormond, syndiquées et non, étaient invitées. Ce n'est donc pas notre faute si elle a été faite sans vous. En outre, une invitation particulière vous a été envoyée le 20 juin.

Nous vous avons écrit pour vous mettre au courant de nos intentions et vous proposer une entrevue de votre comité et du nôtre. Dans cette entrevue, nous voulions vous proposer d'entrer dans notre fédération. Moyennant paiement par votre caisse d'une finance d'entrée de 3 fr. par membre vous aviez droit immédiatement à tous les secours prévus dans nos statuts et le fonds de caisse que vous possédez serait resté votre propriété exclusive. Nous vous avons envoyé des exemplaires de la convention présentée à la maison Ormond. Depuis lors, vous aviez le temps de nous proposer des modifications. Vous ne l'avez pas fait. Vous n'avez jamais répondu à nos propositions d'entrevue. Le 17 juillet seulement, vous nous avez écrit textuellement ceci : « Nous n'avons aucune observation ni objection à faire à votre convention, attendu qu'elle a été élaborée sans nous, mais en tout cas nous n'entraverons en aucune manière votre mouvement. » Maintenant, vous nous écrivez que si nous boycottons les cigares Ormond, vous chercherez un arrangement avec les patrons. Auriez-vous le courage, entre quelques-unes, de trahir pareillement la majorité de vos camarades, vous qui vous réclamez d'un syndicalisme plus avancé que le nôtre ?

Vous dites que la maison Ormond ne reviendra pas sur ce qu'elle a affiché et qu'il est inutile de faire de grands gestes, la puissance des deux parties étant trop disproportionnée. Vraiment, vous êtes mal placées pour donner des conseils de modération et de renonciation, vous qui vous targuez de syndicalisme révolutionnaire.

Si nous y sommes obligés, nous marcherons de l'avant qu'elles qu'en soient les conséquences pour les non-syndiqués qui n'avaient qu'à se syndiquer. Envers les syndiqués la fédération fera tout son devoir. Et si, dans notre lutte, vous vous mettez du côté des patrons, nous dénoncerons votre attitude à la classe ouvrière en publiant vos lettres. Mais nous espérons encore que vous réfléchirez et que vous renoncerez à faire œuvre de jaunisse.

Dans cet espoir, recevez nos salutations empressées.

Signé: *H. Viret*,  
président de la section de Vevey. »

### 7. Nouvelles tentatives en faveur d'une solution à l'amiable.

Le 12 décembre, nous avons envoyé la lettre suivante à la maison Ormond :

« *Fabrique de cigares Ormond, Vevey.*

Nous vous accusons réception de votre lettre du 1<sup>er</sup> décembre que nous avons soumise à une assemblée de notre section de Vevey ainsi qu'au comité central de notre fédération, à Zurich.

La teneur de votre réponse nous laisse croire que vous vous êtes mépris sur le sens de notre lettre du 26 novembre.

La convention que nous avons présenté au nom de votre personnel affilié à notre association, doit être considérée comme un projet devant servir de base de discussion dans les pourparlers que nous proposons avec une commission composée exclusivement d'ouvrières et d'ouvriers de votre fabrique, assistés d'un représentant de la fédération.

Il nous semble que, dans ces conditions, vous pouvez accepter la discussion, puisque dans votre avis affiché en fabrique vous déclarez être prêts à entendre, à examiner et à faire droit dans la mesure du possible aux réclamations du personnel.

Il n'est pas question, comme vous l'écrivez, de porter atteinte à votre liberté, pas plus que les conventions déjà conclues avec MM. Vautier, Burrus, Rinsoz, etc., n'ont porté atteinte à la liberté de ces fabricants. A ce sujet, toutes ces conventions, de même que le projet que nous vous avons présenté, spécifient bien que le fabricant reste seul compétent pour les questions de discipline dans la fabrique. Si ces conventions avaient porté atteinte à la liberté des fabricants susnommés, il est certain qu'ils ne les auraient jamais signées. Nous réclamons seulement une réglementation en ce qui concerne le droit d'association, les salaires et la durée du travail, comme celle qui existe chez vos concurrents, réglementation non pas imposée, mais librement discutée et consentie de part et d'autre. Les engagements que vous prendriez à ce sujet auraient bien entendu leur contre-partie par ceux que nous prendrions.

L'intervention de la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation dans nos revendications ayant, croyons-nous, pesé sur votre première décision, nous vous devons quelques explications à ce sujet.

Cette fédération joue du côté ouvrier le même rôle que celui d'un avocat-conseil ou du comité central d'une fédération patronale, de votre côté.

La Fédération ouvrière de l'alimentation qui compte 5500 membres, dont 1200 ouvrières et ouvriers du tabac, est inscrite au registre du

commerce à Zurich où se trouve son siège central. Elle possède une caisse de chômage et de maladie et est affiliée à l'Union suisse des fédérations syndicales groupant les fédérations suivantes: Relieurs, Coiffeurs, Ouvriers des communes et de l'Etat, Ouvriers du transport, Ouvriers auxiliaires des arts graphiques, Ouvriers sur bois, Chapeliers, Ouvriers de l'alimentation, Ouvriers sur cuir, Lithographes, Personnel des locomotives C. F. F., Plâtriers-peintres, Maçons et manœuvres, Ouvriers sur métaux, Tailleurs, Tailleurs de pierre, Ouvriers du textile, Union ouvrière suisse du transport (voies secondaires), Typographes, Ouvriers horlogers et Charpentiers.

C'est à toutes ces associations que nous ferons appel ainsi qu'à toute la classe travailleuse qui constitue votre principale clientèle, ce dont nous vous demandons, Messieurs, de bien vouloir tenir compte si vous persistez dans votre attitude intransigeante, et on ne comprendra pas, dans ces milieux, cette attitude, alors que les autres fabricants ont fait preuve de largeur de vue et de bonne volonté.

Veillez nous faire savoir, Messieurs, si vous acceptez une entrevue dans les conditions où nous la proposons plus haut, entrevue qui ne peut vous engager par la suite, et en cas d'affirmative nous indiquer où et quand vous pensez que cette entrevue pourrait avoir lieu, à votre convenance, et dans l'attente recevez nos salutations empressées.

Signé: Pour la fédération:  
H. Viret. »

### 8. Les combines entre fabricants et anarcho-syndicalistes.

Pendant que nous échangeons ces lettres, les anarcho-syndicalistes, qui ont une vengeance à assouvir contre notre fédération, parce que, en 1909 et après avoir obtenu des conditions autrement plus larges et sérieuses que celles de M. Ormond, elle a levé le boycott Vautier que ces messieurs voulaient continuer comme ils voulaient continuer, il y a quelques temps celui de la *Tribune de Genève*, malgré un arrangement intervenu avec la fédération des typographes, s'arrangeaient avec la maison Ormond. Celle-ci, qui refusait d'entrer en pourparlers avec notre fédération, représentant pourtant 250 ouvrières, consentit immédiatement à traiter avec le syndicat local. Quelques ouvrières furent appelées au bureau; on leur fit des propositions: 20 ct. d'augmentation par mille pour les pouponneuses et les rouleuses; une augmentation à bien plaisir pour le personnel à la journée; la journée de 10 heures  $\frac{1}{2}$ , mais sans aucun engagement contractuel de la part de la maison Ormond.

Il fallait faire ratifier cet arrangement *ad hoc*

au moins par la majorité des ouvrières et des ouvriers. Dans ce but, une assemblée fut convoquée pour le 22 décembre. Les contremâtres invitèrent le personnel à s'y rendre. Quelle licence, ce jour-là, dans la fabrique pour les quelques localistes. Elles purent librement parcourir les ateliers pour annoncer l'assemblée. Pas besoin de distribution de prospectus à la sortie ou à la rentrée au risque de se faire mettre à l'amende, comme cela nous est arrivé. Des listes, sur lesquelles il fallait déclarer accepter les offres des patrons, circulèrent. L'après-midi, une délégation, qui eut la demi-journée payée par la fabrique, fut dépêchée à Lausanne pour inviter M. Avennier, rédacteur de la *Voix du Peuple* et instituteur à l'Ecole Ferrer.

Au cours de cette assemblée, alors que je parlais et sans l'avoir nullement provoqué, sans aucun doute pour faire diversion et mettre fin à une situation qui tournait mal et devenait gênante pour lui, M. Avennier se mit à m'injurier de telle façon qu'il n'était plus possible de lui répondre autrement que par un argument frappant, ce que je fis en lui envoyant mon poing sur la figure. Ce geste provoqua mon expulsion de la salle par des ouvriers d'autres professions, disciples de M. Avennier, qui étaient présents.

L'assemblée n'ayant pas donné les résultats qu'on en attendait (il n'y avait qu'environ 200 ouvrières et ouvriers présents sur 780 occupés dans la fabrique), les contremâtres achevèrent le lendemain, en fabrique, le travail commencé par M. Avennier. Ils firent circuler des listes en laissant adroitement entendre que les ouvrières qui refuseraient les offres de la maison Ormond seraient renvoyées et, bon gré, mal gré, elles durent toutes signer. En voici une preuve:

« Vevey, le 28 décembre 1913.

Monsieur Viret,

Je suis obligée de vous faire savoir que nos camarades ont toutes dû signer pour l'augmentation; on leur a, comme l'on dit proverbialement, pour ainsi dire mis le couteau sur la gorge. Ne pensez-vous pas qu'avant de continuer à faire aller les choses de l'avant, nous devrions avoir une assemblée. Et je crois aussi que maintenant cela ne servira plus à grand'chose de distribuer des prospectus dans les boîtes aux lettres, puisqu'il y a plusieurs ouvrières qui ont démissionné. Mais, néanmoins, croyez-le bien, nous ne sommes pas toutes des lâches, nous resterons fidèles à la bonne cause. Lors même aussi qu'il y en a qui ont signé, il ne faut pas croire qu'elles retourneront en arrière; elles étaient obligées, vu que les contremâtres passaient dans les tables avec des listes.

Signature d'une ouvrière au nom de ses camarades. »

Le 19 décembre, Ormond a répondu ce qui suit à notre lettre du 12:

« Monsieur H. Viret,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 décembre 1913 et ne peux que vous confirmer la mienne du 1<sup>er</sup> décembre.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations empressées. Signé: *Ormond.* »

Enfin, le 24 décembre, la lettre ci-après a été envoyée à Ormond:

« *Fabrique de cigares Ormond,*

En présence de votre refus définitif d'entrer en pourparlers avec notre association pour la conclusion d'une convention, nous avons envoyé au comité directeur de l'Union suisse des fédérations syndicales et au comité directeur de la Confédération romande du travail, un rapport des démarches que nous avons tentées pour arriver à un arrangement et de l'attitude observée par votre maison. Ces deux associations décideront des mesures qu'il y a lieu de prendre ensuite de cette attitude, sans tenir compte de l'arrangement que vous avez conclu avec le Syndicat des ouvrières cigarières du district de Vevey, dans les conditions que nous connaissons, ce syndicat n'appartenant pas à l'Union suisse des fédérations syndicales.

Nous regrettons que ces mesures n'aient pas pu s'éviter, mais il nous sera facile de démontrer que la responsabilité en retombe sur vous.

Recevez, Monsieur, nos civilités empressées. Signé pour la fédération: *Viret.* »

### 5. Conclusions.

Il ressort clairement de tout ce que nous venons de publier que la maison Ormond s'est servie du syndicat local contre la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation; que le syndicat local et des syndicalistes-anarchistes, dont *M. Louis Avennier*, ont servi les intérêts des Ormond, ont trahi un mouvement et fait œuvre de jaunes.

Nous demandons à l'Union suisse des fédérations syndicales de tenter, si possible, en commun avec un représentant de l'Union suisse des sociétés coopératives de consommation, une dernière démarche auprès de Ormond pour un arrangement. Si cette démarche échoue, nous inviterons l'Union suisse des fédérations syndicales de nous prêter appui pour un boycott des cigares Ormond en Suisse, en Angleterre et en Amérique et de publier le présent rapport dans la prochaine *Revue syndicale allemande et française.*

Salutations fraternelles.

Pour le comité central de la fédération:

Le président: Le secrétaire romand:

*J. Schifferstein.* \* \* \* *H. Viret.*

Le comité de l'Union syndicale, dans sa séance du 8 janvier, décida de donner suite à la demande de la Fédération des ouvriers de l'alimentation.

Notre première démarche fut de demander à la direction de la fabrique Ormond une entrevue pour pouvoir nous expliquer à l'amiable sur les questions du litige. En même temps, nous nous sommes adressés au Conseil directeur de l'Union suisse des sociétés coopératives pour demander son appui dans les premières démarches à entreprendre auprès de la maison Ormond. Presque en même temps que nous, l'Union suisse des sociétés coopératives s'est adressée à la maison Ormond en lui demandant des explications sur cette affaire et voici la réponse que le Conseil directeur a reçu:

FABRIQUE

DE

**CIGARES ORMOND**

« *Vevey, le 19 janvier 1914.*

*Union suisse des Sociétés de consommation*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 de mois que je ne m'explique pas, car il n'y a aucun différend entre ma fabrique et la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation.

Veillez agréer, messieurs, mes salutations très distinguées.

p. pa. Ormond.

Signé: *Rigot et Aug. Dufour.* »

Voilà qui n'est pas banal. C'était une réponse pour gagner du temps, de sorte que les intrigues avec le groupe Avennier, Barbey & C<sup>ie</sup> puissent faire leurs effets.

La réponse que nous avons reçue ne fut guère plus longue, mais elle tient mieux compte de la réalité, la voici:

ORMOND

VEVEY  
(SUISSE)

« *Vevey, le 23 janvier 1914.*

*A l'Union suisse des fédérations syndicales*

*Berne.*

Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 de ce mois me fixant un délai au 22 pour vous répondre.

Il n'y a aucun différend entre le personnel de ma fabrique et moi. Je ne saurais admettre l'intervention de tiers sans mandat, alors surtout que vous croyez devoir user de menaces, votre lettre parlant « de recourir à d'autres moyens ». Le cas échéant, j'agirai par les voies civiles et pénales contre toute personne ou association responsable.

Agréez, Messieurs, mes salutations distinguées.

p. pa. Ormond.

Signé: *Rigot et Aug. Dufour.* »

Messieurs les directeurs font toujours semblant de ne pas connaître la situation, après avoir si bien manœuvré contre la Fédération de l'alimentation. Quant aux menaces dont il est question, nous avons simplement informé les Ormond que la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation avait sollicité notre appui et qu'avant de recourir à d'autres moyens, nous voulions tenter une solution à l'amiable. Par contre, nous avons bien compris le refus catégorique des Ormond de traiter avec l'organisation syndicale centrale et les menaces exprimées à notre égard. Comme nous n'avons aucune raison pour cacher notre pensée, nous nous sommes permis d'adresser la lettre suivante à messieurs les directeurs de la fabrique Ormond :

« Schweiz. Gewerkschaftsbund :: Union Suisse des Fédérations syndicales  
Telephon 1808 Sekretariat: Kapellenstr. 6, Bern Téléphone 1808

Berne, le 24 janvier 1914.

A la Direction de la Fabrique de cigares Ormond,  
à Vevey.

Messieurs,

En accusant la réception de votre lettre de hier, je vous informe que votre réponse sera soumise au comité de l'Union syndicale suisse et aux membres du comité administratif de la Fédération des sociétés coopératives, dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Pour le moment, je prends bonne note de votre refus catégorique de nous entendre. Vous pouvez être certains, Messieurs, que les faits, ayant donné lieu à de graves divergences entre vous et la Fédération des ouvriers de l'alimentation, seront établis. Malgré que vous nous menacez déjà des persécutions juridiques et policières, le comité de l'Union syndicale ne manquera pas de faire connaître à toute la classe ouvrière suisse, ainsi qu'aux directions des Trades-Unions de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis votre façon de traiter les fédérations syndicales et la centrale nationale des syndicats.

Vous pouvez me croire que ni les juges ni les gendarmes, ni les ruses des Avennier et autres anarcho-syndicalistes à votre service seront assez puissants pour nous empêcher de recommander aux ouvriers de donner la préférence aux produits des établissements qui consentent à régler les conditions de travail par conclusion d'un tarif avec l'organisation centrale syndicale qui est la seule capable d'en garantir le maintien.

Ceci, mon opinion personnelle.

Dès que le comité de l'Union aura pris d'autres décisions, on vous en avisera.

En attendant, veuillez agréer, Messieurs, nos salutations empressées.

Pour l'Union syndicale:  
Aug. Huggler. »

Voilà à quoi nous en sommes avec la fabrique Ormond. Si nous n'avons en rien abrégé le rapport du camarade Viret, c'est qu'il s'agissait de montrer une fois de quoi les Avennier & C<sup>ie</sup> sont capables, lorsqu'il s'agit de combattre les fédérations syndicales. Peut-être que certains camarades, qui ont cru que nous allions trop loin, lorsqu'en 1909 nous avons laissé supposer que les gens de la *Voix du Peuple* se mettaient volontiers au service des intérêts des fabricants pour mieux nous combattre, comprennent maintenant mieux à qui on a affaire quand on se frotte aux directeurs et aux rédacteurs de la *Voix du Peuple* cachant leurs noms sous le pseudonyme de Jacques Bonhomme ou Jacques de la ville ou autre Jacques.

Quant à la maison Ormond, le comité de l'Union syndicale décidera ce qu'il y a à faire suivant le résultat de démarches nouvelles qui sont actuellement en cours pour arriver à une meilleure solution, et nous tiendrons nos lecteurs au courant des faits nouveaux.

### Les conflits dans l'industrie horlogère soleuroise.

Sur ces conflits, par lesquels près de 2000 ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie horlogère du canton de Soleure ont été lock-outés, nous avons reçu de la part du comité central de la *Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère*, le rapport suivant :

« Un conflit de la plus haute importance vient d'éclater et nous voudrions brièvement en faire connaître les raisons.

Depuis le lock-out de 1894 qui a détruit l'organisation du Leberberg, les patrons ont pris sur les ouvriers une autorité telle que les mœurs de toute la région s'en sont ressenties et que maintenant encore les relations entre patrons et ouvriers sont toujours difficiles. La moindre étincelle, le moindre frottement risque à chaque instant de mettre le feu aux poudres. Il y a trois ans que le syndicat a été recréé. Il a fallu pour cela faire une grève de trois semaines, parce que les patrons avaient congédié près de 70 ouvriers et ouvrières nouvellement syndiqués. Les patrons ont « toléré » le syndicat, mais les relations entre les deux organisations ont été des plus difficiles. L'autoritarisme et l'arbitraire auxquels les patrons étaient habitués et l'exploitation qui leur avait permis de réaliser de belles fortunes en quelques années, se sont heurtés au syndicat ouvrier. Nous sentions qu'un conflit pouvait éclater.

Depuis un certain temps déjà, nous avons cherché à éviter toute bataille décisive cherchant à faire prévaloir quand même nos droits.

D'autres faits sont venus maintenant précipiter les affaires.

### Les ouvriers horlogers ont un conflit à Granges et un à Soleure.

A **Soleure**, l'organisation a fait d'énormes progrès pendant ces deux années. Les ouvriers en vis se sont syndiqués et le mouvement s'est rapidement étendu aux autres parties de l'horlogerie. Certains patrons y ont répondu par des renvois. A la fabrique *Meyer & Stüdeli*, les ouvrières sur ébauches ont dû faire grève de ce fait. Mais comme les remonteurs ne sont pas syndiqués, ils ne se sont pas mis en grève. La chose, en général, n'est pas dangereuse quand elle se présente ainsi, parce que les remonteurs sont rapidement sans travail faute d'ébauches. En général aussi, il est très difficile à un autre patron de faire les mêmes ébauches. Cela demande une installation spéciale considérable pour chaque calibre. Cependant, dans le cas particulier, nous nous rendions compte que quelque chose d'anormal se passait. Nous avons découvert que les ébauches ont pu se faire de la façon suivante: Il y a deux ans, la fabrique Meyer et Stüdeli faisait faire toutes ses ébauches à la fabrique *Michel*, à **Granges**. Elle s'est mise à faire ses ébauches elle-même en ne transformant qu'extérieurement le calibre. De sorte que, quand la grève a commencé, la maison Meyer & Stüdeli a pu passer une commande à la fabrique *Michel* qui avait conservé son ancien outillage. Nous sommes forcés d'intervenir. Il ne nous est pas possible de laisser ce travail se faire, autrement, nous risquons de compromettre le mouvement, à **Soleure**, et par contre-coup de nuire à l'organisation. Il a été décidé de demander aux ouvriers de la fabrique *Michel* de refuser l'exécution de ce travail.

A **la fabrique Michel**, un mouvement était déjà en cours pour d'autres raisons. Des contestations s'étant élevées avec les quatre ouvriers découpeurs, le patron les a mis à la porte. La section a pris fait et cause pour eux et, après quatre semaines, a donné la quinzaine des ouvriers. Une entrevue a eu lieu devant le Conseil d'Etat et la chose pourrait s'arranger. Nous avons demandé 48 heures pour répondre. Mais comme le texte de l'arrangement proposé ne correspond pas exactement à ce qui avait été convenu à la séance, les ouvriers n'ont pas pu répondre favorablement dans le délai convenu.

C'est après la séance du Conseil d'Etat que nous avons appris que *Michel* faisait les ébauches de chez Meyer. Nous avons décidé de faire immédiatement une démarche vers le patron pour y mettre arrêt et au besoin de quitter le travail immédiatement, puisque nous étions au bout de

la quinzaine donnée pour le conflit des quatre découpeurs.

Les patrons ont prévenu le syndicat ouvrier. Ils ont décidé avant que nous intervenions de «lock-outer» tous les ouvriers de la région.

A l'heure où je vous écrit, nous ne savons pas encore exactement combien d'ouvriers sont en cause. Mais on peut être presque certain que ce nombre dépasse 1800.

Depuis le mois d'octobre, la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère a presque continuellement soutenu 300 à 500 grévistes.

Le mouvement actuel engage beaucoup les forces dont cette fédération dispose, cela d'autant plus qu'elle a encore 200 grévistes à soutenir à **Waldenbourg**.

\* \* \*

Cependant, si messieurs les fabricants de montres ou de parties de montres s'imaginent pouvoir se moquer de l'organisation syndicale ouvrière, ils auront certainement l'occasion de se rendre compte que ce sont des expériences qui coûtent chers.

La Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère compte actuellement près de 17,000 membres. Elle dispose d'un fonds qui doit presque atteindre le quart d'un million.

Une cotisation supplémentaire de 20 centimes par membre et par semaine augmentera ses ressources au point de pouvoir soutenir les victimes du lock-out, sans risquer de sacrifier tout le fonds de résistance. Par son adhésion à la Fédération internationale des ouvriers métallurgistes, la F. O. I. H. s'assure l'appui de plus de 700,000 syndiqués dans les différents pays. Par son adhésion à l'Union suisse des fédérations syndicales, l'appui moral et matériel, c'est-à-dire la solidarité des 90,000 travailleurs affiliés à notre Union, est garantie aux membres de la F. O. I. H.

Certes, nous souhaitons de tout notre cœur que les conflits de nos camarades horlogers puissent bientôt trouver une solution favorable, sans besoin d'avoir recours à la solidarité ouvrière nationale et internationale.

Cependant, au cas où cet appui leur est nécessaire, les travailleurs de l'industrie horlogère peuvent compter dessus en toute sécurité.



### Fusion des caisses syndicales d'assurance contre la maladie en Suisse.

Dans le numéro 10 (année 1913) de la *Revue*, les idées émises par notre camarade *Staudé* au sujet de la concentration des caisses syndicales de secours en cas de maladie ont été publiées.